

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-569

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-569

Convention bipartite pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du secteur sauvegardé de Bordeaux (désormais site patrimonial remarquable) a été engagée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2011.

Une convention tripartite entre l'Etat, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, signée le 28 décembre 2012, en a fixé les modalités de fonctionnement, les moyens humains et financiers.

L'atelier Lavigne architectes associés a été désigné conjointement par les services de l'Etat, de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, et de la ville de Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013, afin d'engager cette révision. Depuis, les architectes de la Direction générale de l'aménagement de la ville de Bordeaux ont réalisé l'inventaire de près de 2 500 immeubles du secteur sauvegardé et ils ont conduit conjointement l'avancée de cette étude en collaboration avec les services de l'Etat.

La convention du 28 décembre 2012 a fixé une subvention annuelle de la Communauté urbaine à la ville de Bordeaux de 125.000 euros pour l'établissement du fichier immeuble.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Direction générale de l'aménagement de la ville de Bordeaux a mutualisé ses services avec ceux de la Direction générale de la valorisation du territoire de Bordeaux Métropole.

En conséquence, la subvention annuelle de 125 000 € que versait autrefois la Métropole à la Ville au titre du recensement des immeubles du site patrimonial remarquable n'a plus lieu d'être et la convention ne concerne plus que la Métropole et l'Etat.

Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention bipartite, non seulement pour des raisons financières mais aussi compte-tenu de la nouvelle organisation (gouvernance, moyens humains et financiers, rôles de chacun des partenaires).

Concernant cette nouvelle convention, les services de l'Etat, interrogés en septembre 2016, nous ont fait part de leurs avis favorables et de leurs propres engagements financiers.

Il est donc proposé d'adopter le projet de convention joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1,

VU la convention tripartite signée entre l'Etat, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole en date du 28 décembre 2012 concernant la révision du secteur sauvegardé de Bordeaux,

VU la mutualisation depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Direction générale de l'aménagement de la Ville de Bordeaux avec la Direction générale de la valorisation du territoire de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole n'a plus lieu de verser à la ville de Bordeaux une subvention annuelle de 125.000 euros ainsi qu'il était prévu dans la convention du 28 décembre 2012 au titre de la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur,

QU'il est nécessaire de redéfinir la convention relative à la révision du site patrimonial remarquable de Bordeaux, compte tenu de la nouvelle organisation de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention qui sera adressée en double exemplaire au Préfet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX

CONVENTION BIPARTITE

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2017/ en date du 29 septembre 2017 à cet effet ;

ci-après désignée « La Métropole »

Et

L'État, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde.

Préambule

Le site patrimonial remarquable de Bordeaux a été créé en 1967 et son règlement, le Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) a été adopté en 1988.

Par délibération du 28 mai 2010, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux ont demandé la révision du PSMV afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'intégrer les grandes politiques nationales liées notamment à la mixité sociale et fonctionnelle ou au développement durable et d'actualiser les connaissances patrimoniales sur ce secteur à enjeux, contenu en totalité dans le site inscrit en juillet 2007 sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco.

La révision du PSMV a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011.

De 2011 à 2015, la procédure a été menée par l'État, en étroite collaboration avec la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une convention tripartite élaborée conjointement et signée le 28 décembre 2012.

Le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, la Direction générale de l'aménagement de la Ville de Bordeaux a mutualisé ses services avec ceux de la Direction générale de la valorisation du territoire de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'adapter à cette nouvelle organisation la convention partenariale qui détermine conjointement les outils de gouvernance à mettre en place et leur rôle ainsi que les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES

La procédure de révision du PSMV est élaborée de manière conjointe entre l'État et Bordeaux Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L313-1 II° du code de l'urbanisme qui stipule : « *le plan de sauvegarde et de mise en valeur est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu.* »

2. 1. L'État

L'État est le maître d'ouvrage du PSMV et, à ce titre, prescrit la révision par arrêté.

Il est représenté par les services suivant :

- Le préfet ou son représentant
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), plus particulièrement le Pôle patrimoines et architecture et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde (UDAP33) ;
- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM33), plus particulièrement son service d'aménagement urbain.

2. 2. Bordeaux Métropole

La procédure de révision est menée, conjointement avec l'État, par Bordeaux Métropole en raison de son statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme. Bordeaux Métropole sera en particulier représenté par la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages (DUPP) au sein de la Direction générale valorisation du territoire (DGVV).

ARTICLE 3 : LA GOUVERNANCE

3. 1. La commission technique

La commission technique s'assure du bon déroulement du projet. Elle est composée de la DRAC ou son représentant, du chef de l'UDAP33, d'un représentant de la DDTM, du directeur et du chef de projet de la révision du PSMV attaché à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages (DGAA-DGVV) de Bordeaux Métropole.

Elle se réunit autant que de besoin en comités techniques auxquels elle associe tous les techniciens nécessaires des services de la Ville et de la Métropole, ainsi que le chargé d'étude, mais aussi des experts ou partenaires extérieurs.

Elle définit les grandes orientations du futur PSMV qu'elle soumet au comité de pilotage.

3. 2. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- pour l'État : le préfet ou son représentant, le DRAC (directeur régional des affaires culturelles) ou son représentant, le chef de l'UDAP33, le DDTM ou son représentant.
- des élus référents dans le domaine de l'urbanisme réglementaire (Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole), de la Culture (Ville de Bordeaux), des quartiers (maires-adjoints des quartiers concernés par le site patrimonial remarquable), du développement économique, du tourisme, de l'aménagement et de la gestion des espaces publics (Ville de Bordeaux).
- des chefs des services concernés pour la Métropole.

Le comité de pilotage valide et arbitre les grandes orientations de révision du PSMV qui lui sont soumises par la commission technique. Il pourra faire appel ponctuellement à des personnalités qualifiées.

3. 3. Le Conseil de Bordeaux Métropole

En tant qu'organe décisionnel de l'EPCI compétent en matière de PLU, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononce sur le lancement de la révision du PSMV, le bilan de la concertation, la validation du projet avant enquête publique et enfin, après l'enquête publique, lors de la validation du projet définitif.

3. 4. La Commission locale du site patrimonial remarquable

Conformément à l'article L631-3 du code du patrimoine, elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PSMV.

3. 5. La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

En application de l'article R313-10 du code de l'urbanisme, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable et après délibération de Bordeaux-Métropole sur le projet de plan et avant l'enquête publique, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture émet un avis sur le projet de PSMV révisé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4. 1. L'animation et la conduite du projet

La DRAC, la DDTM et les services de Bordeaux Métropole assurent conjointement l'animation, la coordination et la conduite du projet jusqu'à son terme en association étroite avec le chargé d'étude. La DRAC et notamment le chef de l'UDAP 33, apporte son expertise scientifique, patrimoniale et architecturale et sa connaissance du site patrimonial remarquable à l'équipe d'étude prestataire du marché et aux partenaires. Elle met à disposition l'ensemble des fonds documentaires dont elle dispose et en particulier les documents liés à l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

4. 2. La responsabilité et le suivi légal de la procédure

La DRAC, en tant que maître d'ouvrage des marchés publics liés à la procédure, assure la responsabilité légale liée :

- à la conformité du document en cours d'élaboration aux dispositions et attendus d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- à la passation du marché du chargé d'étude et au suivi de l'ensemble de son déroulement ;
- au règlement des prestations liées au marché du chargé d'étude.

La DDTM assure le suivi de l'enquête publique ainsi que les démarches administratives liées aux actes officiels.

Bordeaux Métropole s'assure de la concordance PSMV/PADD du PLU et de la prise en compte des politiques métropolitaines d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine sur son territoire. Bordeaux Métropole met en œuvre la concertation liée à la révision du PSMV.

4. 3. La concertation et la communication

Le programme de concertation et de communication est décidé de manière conjointe par l'ensemble des partenaires.

Il est mis en œuvre par Bordeaux Métropole.

Il comporte un volet obligatoire mis en œuvre par la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages.

Il comporte également des actions de valorisation et de communication de proximité auprès des habitants et usagers du site patrimonial remarquable.

L'ensemble de ces actions est pris en compte dans le bilan de la concertation validé par l'ensemble des partenaires et présenté au Conseil de Bordeaux Métropole.

4. 4. La gestion administrative

La DRAC assure l'encadrement et le contrôle d'exécution de l'étude. Bordeaux Métropole assure le secrétariat de la commission technique, de la commission locale et du comité de pilotage en collaboration avec la DRAC et avec la DDTM. Elle détermine les dates des commissions et en établit les convocations et les comptes-rendus sous l'autorité conjointe du Président de la Métropole et du préfet de département.

4. 5. Le volet informatique

La création et la gestion des données informatiques liées à la révision du PSMV sont gérées conjointement par les partenaires, assistés du bureau d'étude.

Elles constituent une base de données compatible et exploitable par un système d'information géographique (SIG) partagé entre les partenaires. Cette base de données est actuellement mise en œuvre et hébergée par le chargé d'étude. Elle sera à terme de l'étude versée aux partenaires dans un but de devenir le support de gestion du PSMV. Cette ressource est aussi destinée à devenir un support pour des développements en matière de recherche et de médiation. Elle devra pouvoir être manipulable, et augmentable en particulier pour la mise à jour et modification au fur et à mesure des connaissances acquises et des besoins réglementaires, liés à l'évolution du document.

Le bureau d'étude prestataire s'est engagé à la cession des droits de propriété intellectuelle sur ces données à titre gratuit. A ce terme, l'ensemble des fonds reste propriété publique, libre de droit et soumise à autorisation préalable de l'Etat (DRAC) quant à sa diffusion et son exploitation, même partielles.

ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

5.1. Moyens humains

L'Etat confie à la DRAC la conduite du projet, à l'UDAP 33 la mission d'expertise et à la DDTM 33 le rôle de suivi administratif et légal de la procédure. La Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole assure l'achèvement de l'enquête de terrain et l'établissement du fichier immeuble informatique en collaboration avec l'UDAP et le chargé d'étude.

5.2. Moyens financiers

Des bilans annuels réalisés conjointement par l'État et Bordeaux Métropole permettent de faire état de l'avancée du travail partenarial et d'ajouter les besoins, de vérifier l'équilibre des engagements notamment financiers de chaque partenaire et de mettre en adéquation les

dépenses. Celles-ci devront s'inscrire, notamment pour Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe globale prévue dans la présente convention, forfaitaire et non révisable.

À compter de 2016, compte-tenu des réserves pluriannuelles de l'État et de la nouvelle organisation des services de Bordeaux Métropole, les modalités financières sont réparties comme suit :

- L'Etat :

- 1 000 000 € de crédits pluriannuels destinés à la procédure de désignation et d'engagement contractuel de l'équipe d'étude prestataire du marché. Les engagements financiers annuels sont pris en regard de l'évolution de l'opération depuis 2011.

- Bordeaux-Métropole :

Au titre de la convention n°D-2012/329 du 25 juin 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux avait évalué sa participation financière à hauteur de 1 000 000 € TTC. Les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole sont donc désormais réparties comme suit :

- 250 000 € sont inscrits au titre de la concertation obligatoire et de l'enquête publique de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux.

- 750 000 € correspondent au coût brut des charges des personnels intégrés au sein de la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, pour une durée de trois ans, ainsi qu'aux charges réelles directes de fonctionnement liées à la production de documents et d'actions de médiation hors concertation légale.

Ces charges sont détaillées comme suit :

Catégorie	ETP	échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Régime indemnitaire ISS	Régime indemnitaire PSR	Total annuel
A	1	02	380	1770.06	679.77	113.78	30 763.32
B	1	03	332	1546.48	232.22	123.81	22 830.12
C	1	04	324	1293.61	193.77	83.02	18 844.80
A	0.5	07	525	2426.85	679.77	113.78	19 322.40
B	0.5	01	326	1509.47	232.22	123.81	11 193.00
Total							102 953.54
Charges réelles directes de fonctionnement							11 000.00
Documents de communication et actions de communication hors concertation légale							11 000.00
TOTAL GENERAL ANNUEL							124 953.54

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'approbation du PSMV révisé et la mise à disposition auprès des partenaires de l'ensemble de la base de données associée.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties, en cas de litige, s'obligent à mettre en œuvre une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente sera seul compétent.

Fait à Bordeaux, le

Les signataires :

État : Monsieur le Préfet

Bordeaux Métropole : Monsieur le Président